



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Campagnes electorales

Question écrite n° 18122

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que certains candidats à des élections financent leurs journaux électoraux par le biais d'une régie publicitaire. Il souhaiterait savoir si les publicités insérées dans les journaux peuvent être assimilées à des dons ou si elles sont considérées comme une contrepartie à caractère commercial. Dans l'hypothèse où elles seraient assimilées à des dons, il souhaiterait qu'il lui précise si la règle de plafonnement du montant de chaque don doit être appliquée à la régie publicitaire totale ou prenant chaque publicité séparément.

### Texte de la réponse

Les ressources tirées de publicités insérées dans un journal électoral peuvent être considérées comme les produits d'une activité commerciale et traitées comme tels dans le compte de campagne du candidat, tout au moins si leur facturation n'est pas supérieure aux tarifs habituellement pratiqués en la matière. Elles peuvent aussi apparaître comme une forme d'aide indirecte au candidat au profit duquel est édité le journal électoral. En l'absence, actuellement, de jurisprudence sur cette question précise, il est recommandé aux candidats de ne pas écarter a priori la seconde interprétation. Mais, dans cette hypothèse, il va de soi que les plafonnements prescrits pour les dons des personnes physiques ou morales par le premier alinéa de l'article L. 52-8 du code électoral s'appliquent pour chaque annonceur séparément et qu'il n'y a pas lieu à cet égard de « faire masse » de l'ensemble des recettes procurées par la publicité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18122

**Rubrique :** Elections et referendums

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 septembre 1994, page 4546

**Réponse publiée le :** 10 octobre 1994, page 5057